

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N°14/054

**Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Serpaize,
la Communauté d'Agglomération Vienn'Agglo et l'Epورا
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°11-004 du Conseil d'Administration du 14 février 2011 et signée le 30 mai 2011 entre la commune de Serpaize, la Communauté d'Agglomération Vienn'Agglo et l'Epورا,

Sur proposition du Président,

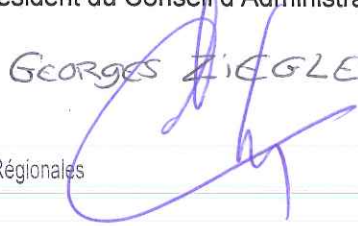
- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de Serpaize, la Communauté d'Agglomération Vienn'Agglo et l'EPORA relatif au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation


GEORGES ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

17 JUIL. 2014